

*Des cimetières pour les non-catholiques
en Seine-Inférieure
au XIX^e siècle*



Philippe MANNEVILLE

*

* *

La législation concernant les cimetières pour les non-catholiques et son application apparaît comme un des aspects de l'attitude de la société envers les minorités et de ces derniers envers la majorité, alors catholique. Son étude, au XIX^e siècle, nous conduit à souligner une de ces caractéristiques : une profonde évolution des mentalités en l'espace d'un siècle.

*

* *

**Ce texte dont la reproduction a été autorisée par M. Manneville
a été publié dans**

ACTES DU 20^e CONGRES DES SOCIETES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES DE NORMANDIE

ROUEN SEPTEMBRE 1985

=====

PROTESTANTS ET MINORITES RELIGIEUSES EN NORMANDIE

ROUEN 1987

=====

(EXTRAIT pages 241 – 252)

Les illustrations ont été choisies par l'éditeur

M A I R I E
DE
Gruchet-le-Valasse.

DÉPARTEMENT
de la Seine-Inférieure.

ARRONDISSEMENT
du Havre.

N^o 200.

OBJET :

Gruchet-le-Valasse, le 28 Mars 1856.

Monsieur Schier.

Poursuite à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5 de
ce mois, je m'empresse de porter à votre connaissance que dans sa
séance du 20 du courant, le conseil municipal de cette commune,
prenant en sérieuse considération la demande du conseil Presbytéral
de l'Eglise réformée consistoriale de Bullecourt, a admis le principe
de l'agrandissement & de la clôture du cimetière communal —
Protestant de Gruchet-le-Valasse, mon administration s'occupe
de donner suite à ce projet et d'en hâter l'exécution.

Veuillez Monsieur informer votre conseil de cette décision
& agréer je vous prie l'assurance des sentiments distingués
de votre très humble serviteur,

Le Maire
A. Desgenétais

Monsieur Schier Pasteur Protestant, Président du conseil Presbytéral de l'Eglise
réformée consistoriale de Bullecourt

Des cimetières pour les non-catholiques en Seine-Inférieure au XIX^e siècle

Par

Philippe MANNEVILLE

Ancien Président du Centre havrais de recherche historique

Le Concordat du 15 juillet 1801 reconnaît que « la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la très grande majorité des citoyens français. » Si le cimetière se définit comme le lieu où l'on enterre les morts, pour les catholiques, c'est 'un lieu sacré destiné à la sépulture des fidèles défunt'¹. Il allait donc de soi que le cimetière communal réponde à cette définition. « Désireuse de maintenir, même au-delà de la mort, la cohésion de la communauté chrétienne, l'Eglise souhaite qu'un cimetière séparé soit établi pour ceux qui n'appartiennent pas à cette communauté (il est d'ailleurs peu normal qu'on dépose des incroyants en terre consacrée). Si cela n'est pas possible, elle demande que du moins une partie distincte – non bénite – du cimetière paroissial soit réservée à ceux qui ne peuvent prétendre à la sépulture ecclésiastique (canon 1212).

L'Edit de 1787 : des cimetières pour les non-catholiques

Depuis le 17 octobre 1685 (révocation de l'Edit de Nantes), il n'y avait plus en France que des catholiques, et les protestants qui ne faisaient pas acte de catholicité ne pouvaient être inhumés en terre bénite. Ils étaient encore suffisamment nombreux pour que l'article 27 de l'Edit du 17 novembre 1787, accordant un état-civil aux protestants, crée des cimetières pour les non-catholiques « auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra être accordée », lieux qui « soient à

¹ I. BRIDE (A.) « Cimetières », dans *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, Paris, Letouzey et Ané, (1949), t II, col. 1124-1126.

l'abri de toute insulte comme ainsi que le sont et doivent être ceux destinés aux sépultures de nos sujets catholiques ».

Des résultats de l'enquête menée auprès des subdélégués pour l'application de cet édit, on peut conclure que « si l'on fait exception de la virulente protestation de Salmonville-la-Rivière et de quelques représentations qu'inspire beaucoup plus la crainte des dépenses que des préjugés religieux, les dispositions relatives aux cimetières sont facilement acceptées par la plupart des municipalités rurales »². Presque partout où il y a des protestants, on propose un terrain et sa clôture, ou, s'il en venait, de réserver et d'enclore une partie du cimetière paroissial. C'est de cette situation qu'hérite le XIX^e siècle.

La législation au XIX^e siècle.

C'est un décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) qui va reprendre la question en se plaçant cette fois dans le cadre de la reconnaissance par l'Etat de certains cultes non-catholiques (Articles organiques – Loi du 8 avril 1802). « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte » (article 15). Ces dispositions vont demeurer jusqu'à la loi du 14 novembre 1881 qui, dans un esprit de sécularisation, les abrogera.

Comment cette législation a-t-elle été appliquée en Seine-Inférieure, c'est ce que nous allons examiner en étudiant ce qui concerne les juifs et les protestants, à partir des dossiers de la série V des Archives départementales puisqu'il s'agit d'une question d'ordre administratif³.

² DUBOIS (G), « Un épisode de l'application de l'Edit de tolérance – l'établissement des cimetières protestants en Haute-Normandie », dans *bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, LXXXVI^e année, octobre-décembre 1937, p. 481-502.

³ Archives départementales de la Seine-Maritime, série V – cultes sous-série V8 – cultes non-catholiques : V8 I, culte israélite (1808-1844) ; V8 12, culte protestant – cimetières protestants (arrondissements du Havre et de Rouen, 1836-1855). On a également utilisé les renseignements contenus dans la sous-série V7-1 cimetières, pour les différentes communes concernées.

DES CIMETIERES POUR LES JUIFS

Le culte israélite figure parmi les cultes non-catholiques reconnus par l'Etat. Exclus du royaume, les juifs ne furent émancipés que le 27 septembre 1791⁴ ; ceux Qui étaient en France auparavant s'étaient convertis ou, par mariages mixtes, s'étaient trouvés fondus dans la population⁵.

En 1808⁶, il n'en est signalé aucun dans les arrondissements de Dieppe, Neufchâtel et Yvetot ; 44 dans celui de Rouen et 3 dans celui du Havre, domiciliés dans ces deux villes. En 1819, le maire de Rouen écrivait au Préfet que les juifs « n'ont point de lieu particulier pour enterrer leurs morts. Quand ils perdent quelqu'un de leur secte, ils l'inhument dans la partie au levant du cimetière du Mont Gargan dont ils ont fait choix et qui est particulièrement réservée pour leur usage ; à la vérité, ils n'ont pas de porte particulière, mais ils n'ont fait aucune réclamation. (...) On ne compte à Rouen que trois ou quatre familles juives, et il n'y a parmi eux qu'un décès tous les deux ans. Si vous pensez qu'il soit convenable de leur désigner un lieu de sépulture avec une entrée particulière, j'ai l'honneur de vous proposer d'affecter à ce sujet une portion du cimetière de Beauvoisine et d'établir leur porte d'entrée en haut de la rue du Champ des Oiseaux ».

Une seule autre pièce dans le dossier se situe à la fin de 1851. Le maire du Mont-Saint-Aignan reconnaît que le décret de Prairial n'est pas observé, mais il n'a reçu aucune plainte, chacun se contentant de l'égale petite porte. Au reçu de la lettre du Préfet, il a rencontré le seul juif de la commune et lui a dit : « Eh bien, Monsieur Jacob, je vais vous faire faire un cimetière pour vous tout seul pour que vous n'ayez

⁴ MARTIANO (Rabbin E.). « Les juifs à Rouen », dans *Connaître Rouen*, t IV, Rouen, Lecerf. 1982, p.7.

⁵ AMOYAL (Jeanine), « Recherches sur la communauté juive du Havre », dans *recueil de l'Association des amis du Vieux Havre*. N° 40 – 1983 – p. 19

⁶ Archives départementales de la Seine-Maritime. V8 I.

pas querelle avec vos voisins ; mais, me répondit-il, dispensez-vous de ce soin car je ne veux pas être enterré chez vous, ne vous inquiétez pas de moi, quand je serai mort l'on viendra me prendre pour me mettre avec mes camarades ».* OÙ ? sans doute à Rouen. Mais les localisations ne semblent pas précises. Le rabbin Martiano, citant E. Naillon, parle du « Mont aux juifs », du côté du cimetière Saint-Maur, au nord de la rue Pouchet. Ce cimetière aurait été transféré « beaucoup plus tard à Saint-Sever ». Or, dans l'enquête de 1788, il est question de la construction récente d'un cimetière pour les juifs à Saint-Sever⁷. Le rabbin indique ensuite, ce qui semble en contradiction avec ce qu'il a rapporté ci-dessus, qu'en 1829, les Israélites de Rouen étaient inhumés au cimetière monumental, carré « O ».

Au Havre, le nombre des juifs était si peu élevé qu'on ne dut pas trop se soucier d'un cimetière. Mais leur nombre devait croître de façon importante (15 en 1829, 154 en 1854, 214 en 1864)⁸. A l'occasion d'un glissement de terrain dans le cimetière Sainte-Hélène (rue Clément Marical), on apprend, en 1871, que cette partie est occupée par les sépultures israélites⁹. Ce cimetière n'a été ouvert que le 10 octobre 1843 et on ne sait donc rien avant cette date. Quand, plus tard, les concessions du cimetière Sainte-Hélène furent transférées – à quelle date pour les israélites ? – au cimetière Sainte-Marie, il semble bien qu'un carré fut réservé pour les israélites et l'on sait que, malgré la loi de novembre 1881, la distinction subsista pour eux « d'un commun accord », « et cela surtout parce que leurs cérémonies, extraordinaires et quelque peu bizarres, pourraient provoquer l'étonnement et même l'irrévérence du public »... Mais on ajoutait qu'il paraît hors de doute que si la famille d'un israélite décédé voulant renoncer à cette distinction, insistait pour que l'inhumation eût lieu dans le cimetière commun, on devrait déférer à ce vœu¹⁰.

⁷ DUBOIS, ouvr. Cité, p. 486

⁸ AMOYAL, ouvr. Cité, p. 19 s.

⁹ Archives municipales du Havre, Fonds moderne, M2 5, liasse 12.

¹⁰ Archives municipales du Havre, Fonds moderne, II 5, liasse 13.

DES CIMETIERES POUR LES PROTESTANTS

Beaucoup plus nombreux que les juifs, et plus répartis dans le département, les protestants vont davantage retenir notre attention. Il semble que l'autorité préfectorale se soit intéressée à leurs cimetières à deux reprises, en 1819 et en 1850-51, plus particulièrement.

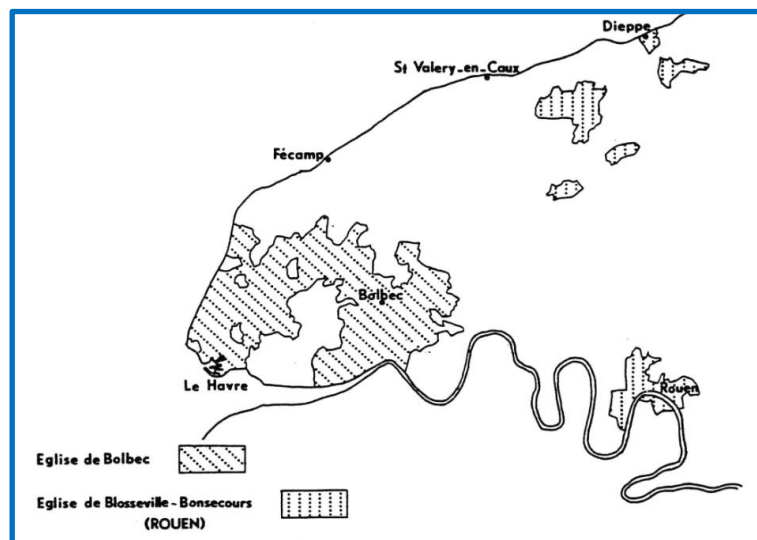
Le 18 juillet 1851, le Préfet s'adresse aux sous-préfets en ces termes : « Dans la plupart des communes de la Seine-Inférieure dont la population se compose en partie de protestants, il n'y a point de cimetière spécial (...) ou bien là où il s'en trouve, le lieu de sépulture n'offre pas les conditions désirables. Les protestants décédés sont quelquefois inhumés dans le cimetière commun au milieu des catholiques ou dans un coin isolé sans séparation ni accès particulier. (...) Dans certains cas les ministres du culte catholique élèvent de justes réclamations ; dans d'autres le respect dû aux morts n'est pas observé et la loi inexistante ».

A propos de cette situation, le Président du Consistoire protestant de Rouen écrivait au Préfet, le 17 octobre 1851 : « En sorte que pour éviter des luttes pénibles ou des refus injustifiés, il arrive encore que, comme dans les temps passés d'intolérance et de persécution, des Protestants font enterrer leurs morts dans un coin de leur ferme ou de leur jardin, ou sur la propriété d'un voisin charitable qui consent à donner l'hospitalité à la dépouille mortelle de leurs coreligionnaires ». Le maire de Dieppe signalait en 1819 que c'était le seul mode d'inhumation des protestants et il le demeurait en 1850. Il en est ainsi en 1851 pour vingt-six communes dépendant des sections consistoriales de Bolbec et de ses annexes. Bien mieux, le conseil municipal de Grainville-Ymauville signale qu'il y a un emplacement réservé dans le cimetière communal, mais qu'il n'a jamais servi : il y a onze protestants et « deux familles ont depuis bien longtemps un lieu de sépulture dans leur jardin ». Cette situation est héritée de la période du « Désert » qui a suivi la révocation de l'Edit de Nantes et qui se continue alors en plein XIX^e siècle. Le cimetière privé de la famille Pouchet, au Mont Pellier à Bolbec, en est un exemple encore visible.



Le cimetière de la famille FAUQUET-POUCHET à Bolbec
Hameau du Mont Pellier

En application des Articles organiques, deux églises consistoriales réformées avaient été créées en Seine-Inférieure. L'une, dite de Blosseville-Bonsecours, pour Rouen (6 communes), Dieppe (2 communes) et Luneray (10 communes) ; l'autre, de Bolbec, pour 58 communes de l'Ouest du Pays de Caux¹¹. Etant données les différences et de répartition et de densité, il a semblé préférable d'étudier séparément ce qui s'est passé dans le ressort de ces deux églises.



RESSORT DES DEUX EGLISES CONISTORIALES
Du département de la Seine-Inférieure en 1804

¹¹ Les modifications qui interviennent en 1852 dans l'organisation des églises réformées – création d'églises locales regroupées au sein de consistoires et création du consistoire de Montivilliers-Le Havre – restent sans incidence sur l'implantation du protestantisme dans le département, à l'exception de quelques communes où apparaissent des protestants et de l'accroissement de l'église du Havre.

Eglise consistoriale de Rouen.

Avec 205 protestants sur 20 000 habitants, Dieppe n'a pas, en 1819 de cimetière particulier. Aucune famille n'a jamais élevé de plainte, mais un terrain va être réservé. Nous ne connaissons pas la réponse de Luneray, mais nous savons qu'il y a un cimetière exclusivement réservé aux protestants, le seul de l'arrondissement – le clos Philippot – complété par des cimetières particuliers¹². En 1863, il devient trop petit et le Président du conseil presbytéral demande l'application de la loi pour neuf communes regroupant 2020 protestants. Les cimetières communaux étant autour de l'église, il semble qu'il y ait eu quelques difficultés, aussi adopte-t-on une autre solution, proposée d'ailleurs par le conseil presbytéral, celle de deux cimetières protestants, l'un à Luneray, l'autre à la Gaillarde pour les communes de Saint-Pierre-le-Vieux et de Gruchet-Saint-Siméon, comptant alors 850 protestants, lequel sera créé en 1866.

En 1819, pour les maires de Déville, Maromme et Blosseville-Bonsecours, il y a peu de protestants et ils se font inhumer à Rouen, là où ailleurs, fait-on observer, est le temple. Ce sont des réponses semblables que la plupart des communes de la banlieue rouennaise avaient faites en 1788 et c'est le même cimetière, autorisé par décret du 16 janvier 1784 et installé Faubourg Bouvreuil, au lieu dit du Champs des Oiseaux¹³, qui était encore utilisé en 1838. Reconnu insuffisant dès 1831, il devait par la suite être suppléé par une portion du cimetière de la Jatte, puis du cimetière monumental.

Tout semble donc s'être passé sans incidents jusqu'en juillet 1851. C'est alors que, « s'étant rendu le 3 de ce mois au Petit-Quevilly pour y présider à l'inhumation d'un protestant honorable ..., (le pasteur Alègre) trouvé que, par les ordres du curé, on avait creusé une fosse pour le défunt dans la partie du cimetière réservée aux suicidés et aux enfants morts sans baptême ». N'ayant pu obtenir satisfaction de l'adjoint au maire, « et pour mettre un terme à cette scène si pénible d'intolérance et d'illégalité », le corps fut inhumé à Rouen. Le Préfet en fut bien sûr saisi et dut prendre l'affaire en mains, le maire n'ayant

¹² COLLEN (Paul). « Luneray, Bertout, 982. P. 138 et 159.

¹³ DUBOIS, ouvr. Cité, p. 483

pu, faute de quorum, réunir valablement son conseil. De plus, le cimetière communal est trop petit et mal clos. Il semble que l'on se soit trouvé en présence d'un cas particulier et d'une municipalité quelque peu laxiste.

La « relance » qui va suivre provoquera des réponses diverses. Là le cimetière est déjà séparé (Grand-Quevilly), mais l'on va faire une deuxième entrée (Saint-Aubin-Epinay). Là on reconnaît de la nécessité de la mesure et l'on va faire le nécessaire (Notre-Dame-de-Bondeville, Elbeuf, Mesnil-Esnard), ailleurs on va agrandir le cimetière pour pouvoir réserver un emplacement particulier (Monville). La plupart du temps, on souligne le faible nombre des protestants et souvent la présence d'Anglais venus pour le chemin de fer. « Maintenant », apprend-on à Mont-Saint-Aignan, « nous avons quelques protestants, mais divisés entre eux : anglicans, luthériens, calvinistes, ausbourgeois (sic), etc, etc (...) Aucun ne pratique ni ne professe, il n'y a ni temple, ni chaire, ni pasteur ». A la Bouille, on ne professe pas plusieurs cultes ; cependant le Préfet annonce neuf protestants, d'après l'état fourni par le Consistoire. Le maire qui a consulté, dit-il, le recensement n'a trouvé qu'une hollandaise qui se dit mariée à un Polonais catholique, ce qu'ils n'ont pu lui justifier. —« Je ne les crois pas mariés » -, et qui peut quitter la commune d'un moment à l'autre ; il n'y a donc pas lieu de faire des frais pour diviser le cimetière. Quant au maire de Pavilly, il ignorait « entièrement comme aujourd'hui l'existence de protestants dans (sa) commune, et va donc prendre des renseignements.

Deux incidents sont signalés. A Saint-Léger-du-Bourg-Denis, une réclamation a été transmise au Préfet. « La personne qui a donné occasion à vos justes observations », répond le maire, « serait un nommé Bouchtembé, décédé à Saint-Aubin et inhumé à Saint-Léger par suite du refus de M. le Curé, lequel a basé son refus sur ce que cet individu n'était pas marié à l'église ; mais j'ignorais et j'ignore encore s'il appartenait à la religion protestante ». Un an après, le conseil municipal désignera une place dans le cimetière à enclore par une haie vive.

Le 29 novembre 1851, le maire de Caudebec-les-Elbeuf avait répondu que « la faible quantité de personnes qui professent dans la commune d'autres cultes que la religion catholique, ne nécessite pas

quant à présent qu'il y ait plusieurs cimetières ». Cette affirmation et cette décision allaient, moins d'un an plus tard, se révéler malheureuses, lors de l'inhumation de l'enfant Burckart, décédé le 3 octobre 1852. La place qui avait été désignée n'était pas convenable, selon le pasteur, alors que, bien qu'étant dans le cimetière catholique, elle permettait de faire une division régulière. Mais le maire n'était pas là, aussi le soir alla-t-il trouver le père, accompagné du commissaire de police. Le père voulait que le pasteur soit présent. Mais « ces observations ne m'arrêtèrent pas et je sommais le fossoyeur de se saisir du cercueil et nous le transportâmes dans la fosse et le lendemain je fis faire un fossé pour établir la division de chaque culte ». Le Préfet qui avait été saisi, informa, le 18, le pasteur de l'existence désormais d'un cimetière particulier à Caudebec « où il n'y a du reste (...) que six membres de ce culte ».

L'église consistoriale de Bolbec

Pour certaines communes, la minorité protestante étant relativement forte, nous nous trouvons en présence de situations légèrement différentes. Dès 1836, nous assistons à la création de cimetières pour les protestants, mouvement qui s'accroîtra à partir de 1851. A l'origine de ces créations, le plus souvent le Sous-Préfet, une fois « les citoyens protestants » (à Gonneville où ils sont 47 sur 689 habitants), et une fois le pasteur (pour Cuverville, en 1844). Comment les communes concernées ont-elles réalisé ces créations ?

On doit mettre à part les plus importantes localités. Au Havre, à la suite de l'Edit de 1787, la municipalité avait fieffé à l'Hôpital un terrain et l'avait converti en cimetière pour les protestants, terrain situé à Ingouville et connu sous le nom des Brindes¹⁴. Resté privé, il sera communalisé en 1833. Devenu trop petit, une portion du cimetière Saint-Roch fut accordée en 1840 aux protestants, et, en 1844, une portion du cimetière Sainte-Hélène à Ingouville. A partir de 1853, c'est au cimetière Sainte-Marie que les protestants seront inhumés, le cimetière Sainte-Hélène étant désaffecté en 1896 et celui de Brindes en 1989.

¹⁴ Archives municipales du Havre, Période révolutionnaire. M I 6.

A Montivilliers, il semble que l'on retint, pour appliquer l'Edit de 1787, le cimetière privé du Sieur Bernage¹⁵, situé hors les murs, au faubourg Porte Chastel. Il fut exproprié en 1842 pour la construction de la voie ferrée et on créa, en 1843, un cimetière autour du temple.

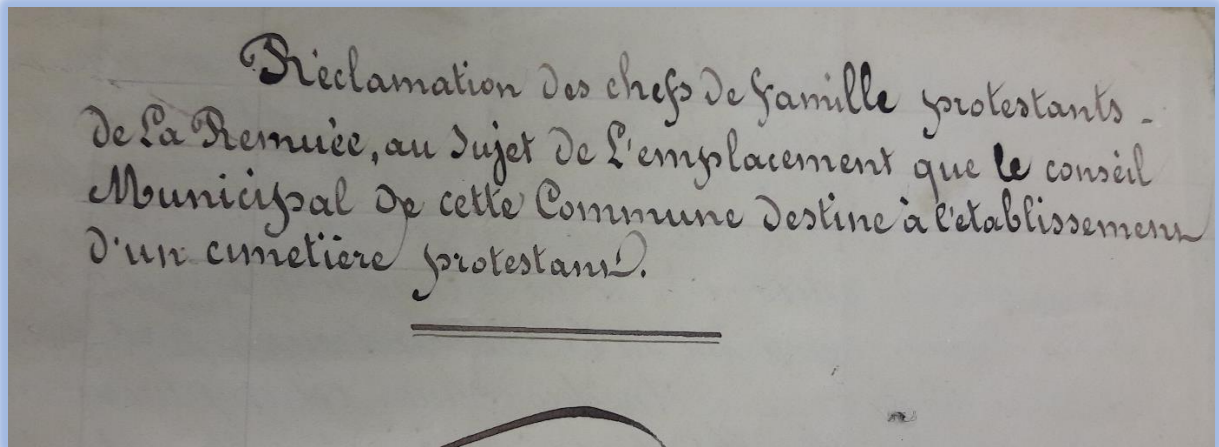
Bolbec présente un cas différent. On peut penser que seules les sépultures privées étaient utilisées avant la Révolution. Le 2 Nivose an IX (23 décembre 1800), le conseil municipal demande le transfert du cimetière communal, alors situé au centre de la ville et considéré comme très insalubre et véritable foyer d'épidémies. Mais une autre raison est invoquée : « Les protestants qui n'étaient point inhumés avant la révolution dans ce cimetière qui ne contient que 29 ares (et dont le nombre est au moins d'un tiers de la population) le sont maintenant », d'où la nécessité d'avoir un terrain au moins d'un hectare. Dans le nouveau cimetière sera réservé un emplacement pour les protestants.

Pour les communes rurales, la solution la plus utilisée a été la séparation du cimetière communal. J'en ai relevé une trentaine de cas entre 1838 et 1874 dont la moitié en 1851. Mais quand le cimetière est trop petit ou tout juste suffisant pour les catholiques, on l'agrandit ou l'on achète un terrain. Quand il y a partage, l'emplacement pour les protestants est tantôt très bien placé (près du cimetière monumental, à Goderville ; dans le carré des concessions, à Saint-Aubin-Routot ; près de l'entrée, à Mirville). A Saint-Gilles de la Neuville, on agrandit l'emplacement des protestants en 1861 et on lui donne une forme plus régulière. Par contre, à Bernières, l'emplacement des protestants, l'emplacement des protestants est situé à côté du carré pour les enfants morts sans baptême.

Quand il est indépendant, on rencontre parfois des difficultés lors du choix de son emplacement. Si à Angerville-L'Orcher, en 1848, le pasteur demande un autre terrain que celui envisagé au carreau, ailleurs c'est surtout l'éloignement que l'on conteste. A la Cerlangue, en 1851, le pasteur Maurel refuse l'ancien cimetière de Saint-Jean-d'Abbetot. « Serait-il convenable, serait-il juste d'obliger les protestants à porter leurs morts à une si grande distance, tandis que

¹⁵ C'est lui qui a construit le temple de Montivilliers. Voir, dans le présent volume, l'article du Commandant J.F. Dupont-Danican.

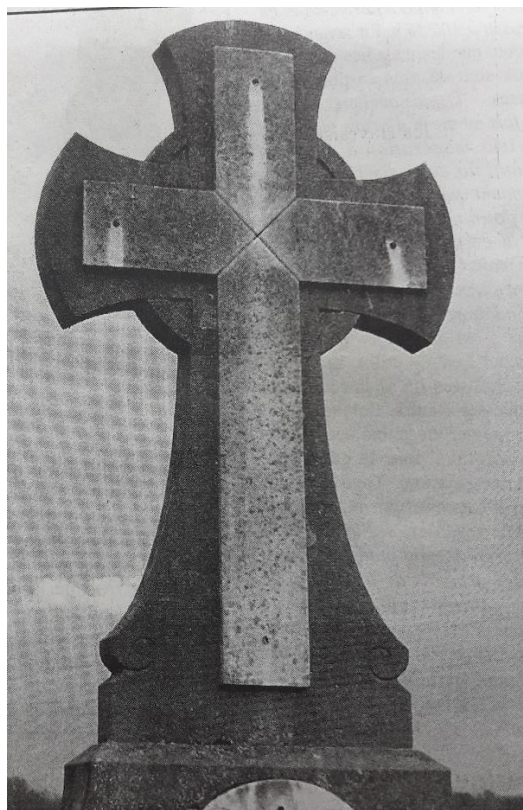
les catholiques pourraient inhumer les leurs dans un cimetière placé au centre de la commune ? Non ; cela ne doit ni ne peut l'être ». Refus, en 1851, du terrain proposé aux Trois-Pierres, pour le même motif, mais aussi pour la nature et l'accès. « Ce triste coin de terre est plus propre à servir de voiries pour les animaux immondes que de lieu de sépulture pour des chrétiens ». « Voilà pourtant l'emplacement qu'on désigne comme convenable pour un cimetière protestant. '...'. C'est une véritable dérision ».



Même attitude indignée et propos véhéments du pasteur Maurel dans l'affaire du cimetière de Saint-Antoine-la-Forêt. Les protestants, en 1849, ont réclamé une partie du cimetière communal selon la loi ; le conseil municipal refuse, prétextant son insuffisance, et décide de procurer un terrain. Le choix fait ne plait pas au pasteur, car il est « situé au milieu d'une vaste plaine, presque sur les confins de la commune, loin, bien loin de toute habitation humaine ». « Jamais on ne se serait imaginé d'en faire un lieu de sépulture pour des chrétiens ». Jamais les protestants n'accepteront. Il ajoute qu'ils représentent un quart de la population et les 7/11^{es} des propriétaires immobiliers et qu'ils « ont droit qu'on ne les traite pas en parias ». L'affaire va prendre des proportions énormes, les esprits s'échauffent. On se bat à coups de chiffres. Le Préfet décide la division du cimetière, ce qui envenime les choses. L'archevêque intervient, le Ministre est alerté. Enfin, après avoir cependant encore élevé des protestations en des termes surprenants, on acceptera un autre terrain et le cimetière protestant sera créé en 1851.



Cimetière de Saint Antoine la Forêt encore utilisé



Pas de représentation du Christ sur la croix pour les protestants

Relations entre catholiques et protestants

Dans l'affaire de Saint-Antoine-la-Forêt, on est surpris par l'attitude du pasteur Maurel, tant les arguments avancés sont souvent spécieux et les propos outrés. Il avait cependant toujours été conciliant et le sera par la suite aussi. Le 6 novembre 1851, il acceptera avec reconnaissance l'emplacement choisi, il est vrai dans le cimetière de Norville, en des termes peut-être tout aussi outrés, mais en sens inverse, parlant de « preuve du bon esprit qui anime le conseil municipal ». Et il ajoute : « Voilà une commune qui ne compte dans son sein qu'un nombre de protestants insignifiant et qui cependant s'impose un sacrifice considérable pour leur assurer une honorable sépulture ! ».

L'attitude de l'archevêque peut aussi surprendre. Alors que partout la division du cimetière ne semble pas souffrir de difficultés de sa part – elle est d'ailleurs la stricte application de la loi – , ici, il intervient à deux reprises, reprenant le même thème : « De quel œil donc les catholiques verront-ils confondre les uns avec les autres les restes de leurs parents et ceux d'hommes qui n'ont partagé pendant leur vie ni leur foi, ni leur espérance, ni leurs pratiques religieuses ? ».

A la réflexion, il semble – mais je n'ai aucune preuve – que le conflit n'était peut-être pas uniquement, dans ce cas, d'ordre confessionnel, mais aussi d'ordre social que situent les deux chiffres donnés par le pasteur Maurel : un quart de la population, mais 7/11^{es} des propriétaires immobiliers. Une forte minorité qui refus d'être traitée comme telle parce que fortement majoritaire sur le plan de la fortune, situation que, de l'autre côté, on accepte mal. Car ailleurs, nous n'avons rencontré que très peu de conflits, soulignés comme étant des exceptions. Partout, même si c'est tardivement et sur pression de l'autorité préfectorale, on vote à l'unanimité et sans discussion, sans même rechigner quant aux dépenses. L'opinion de la population est semblable, d'après ce qu'on en peut savoir par les quelques dires enregistrés lors des enquêtes. « L'utilité de la mesure est généralement reconnue » (Gommerville, 1850). A la Cerlangue, dans un contexte opposant les tenants d'un nouveau cimetière à ceux qui demandent seulement un terrain pour les protestants, personne

n'est venu à l'enquête appuyer la translation ; « on a seulement réclamé un lieu de sépulture pour les protestants » (1853). A Saint-Romain-de-Colbosc, on est d'accord pour l'échange de terrain proposé, en insistant toutefois sur le fait qu'ainsi deux cimetières seront séparés par un chemin. « Tout le monde en général demande que le cimetière protestant soit séparé du cimetière catholique ». Soulignons que Saint-Romain et une grande partie de ce canton ne comptaient aucun protestant au début du siècle et ne faisaient pas partie de l'église consistoriale.

La terminologie est aussi révélatrice. Partout on parle des protestants, à part quatre exceptions : « sectaires de cette religion » (Grand-Quevilly), « religionnaires dissidents » (Saint-Romain) et deux fois « dissidents » (Bernières et Mont-Saint-Aignan).

Déjà, pour l'application de l'Edit de 1787 on notait que l'état de l'opinion était en général assez modéré et porté à la tolérance¹⁶. C'est bien encore cette opinion que l'on ressent au XIX^e siècle. Toutefois, l'année 1851 apparaît à plusieurs reprises comme différente. C'est l'année de la relance par l'autorité préfectorale pour que les communes appliquent le décret de Prairial, c'est celle où il y a le plus de créations de cimetières protestants, c'est celle aussi où l'on rencontre les quelques « bavures » signalées. Elle marque un tournant dans l'attitude des deux communautés qui va durer quelques années. C'est l'époque de la « réaction triomphante » de l'église catholique. En 1855, le conseil de fabrique de Gruchet-le-Valasse demande que l'on édifie un mur au lieu d'une haie pour séparer les deux cimetières pour éviter, en cas d'inhumations simultanées, « qu'il n'en résulte des interruptions blessantes ». Et c'est en 1858 qu'un convoi protestant trouve la porte du cimetière de Gravelle fermée par le curé qui n'ouvre que « lorsque le garde champêtre est arrivé avec un serrurier ».

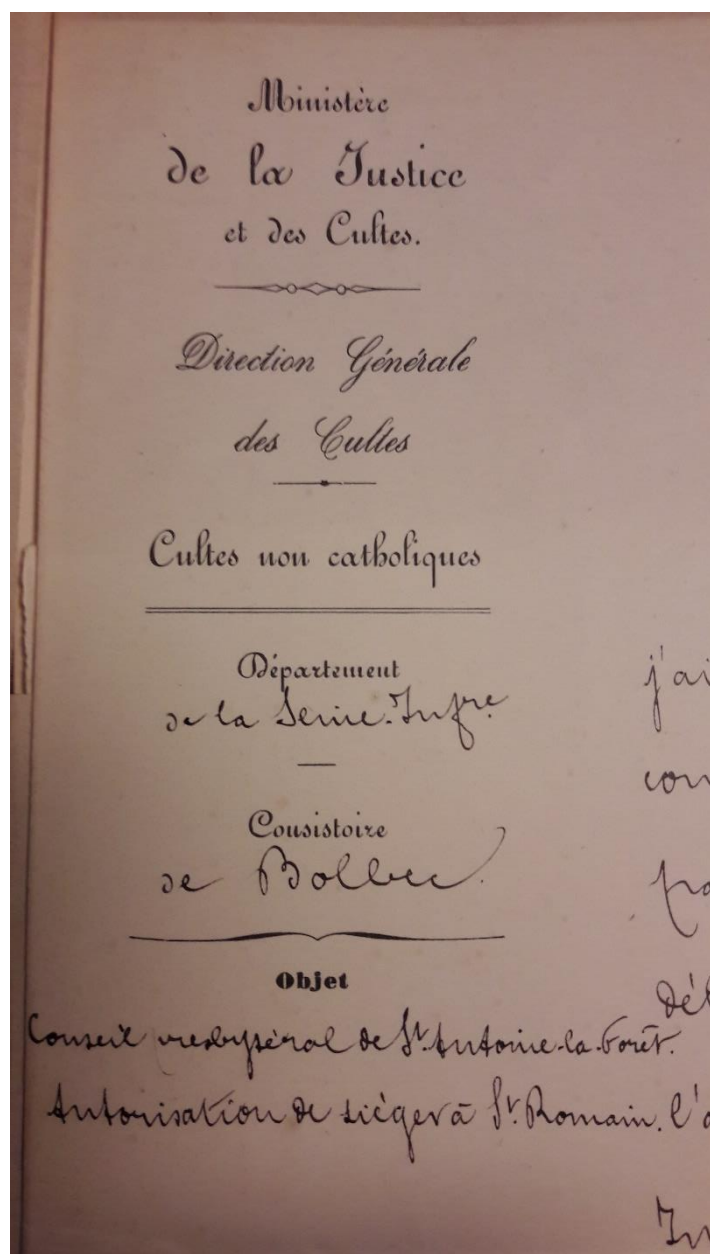
Ce qui se passe sur le plan de la politique se traduit ici par une tendance pour chacune des communautés à s'affirmer et donc parfois – mais exceptionnellement – à s'affronter.

¹⁶ DUBOIS, dans ouv. Cité, p. 483, dit n'avoir pu retrouver les résultats de l'enquête de 1788 pour l'élection de Caudebec.

A cette volonté, chez les protestants, de se montrer, de faire valoir leurs droits et d'être à égalité avec les catholiques, s'ajoute aussi une évolution dans leur attitude envers ce qui tourne autour de la mort. Le cimetière prend de l'importance. Le consistoire de Montivilliers, en 1842, ne considère-t-il pas l'inhumation dans les propriétés privées comme étant « sans dignité » ? Réaction d'un groupe rejeté longtemps dans la clandestinité, désir de faire « comme tout le monde », soit comme la majorité, au risque même de changer ses coutumes.

*

* *





Mélamare



La Trinité du Mont



Les Trois Pierres.

Sources :

- *Philippe Manneville* : « Des cimetières pour les non-catholiques en Seine-Inférieure au XIX^e siècle » (1987)
- Photos Pierre Lechevalier
- *Archives paroissiales Epudf Côte d'Albâtre/Caux*

**Réalisation et impression : REFLET PATRIMOINE
LE BON FOYER BOLBEC - 10 rue Pasteur - 76210 BOLBEC
2021**